



Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.

Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :

- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.hautes-pyrenees.gouv.fr, rubrique Santé-Sécurité / Sécurité civile, IAL

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule



- ☐ il fait très chaud
- ☐ la température ne descend pas la nuit
- ☐ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour,
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...),
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses,
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage,
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé,
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise.

**DOCUMENT
A CONSERVER**

**Commune
D'AYZAC-OST**

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Le mot du maire

Madame, Monsieur,

La sécurité des habitants d'AYZAC-OST fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

Les différents documents d'information sur les risques recensés sont à votre disposition à la mairie.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

*Le maire
Serge CABAR*

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître

<p>LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE</p> <p>LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOUER GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24</p>	<p>15 SAMU</p> <p>LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE</p> <p>Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être relayé vers un établissement de permanence de soins.</p>	<p>18 SAPEURS-POMPIERS</p> <p>Pour signaler une situation de péril ou un accident constaté des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide.</p>
<p>112</p> <p>NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.</p>	<p>17 POLICE SECOURS</p> <p>Pour signaler une infraction ou demander l'intervention immédiate de la police.</p>	<p>114</p> <p>NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et 3105.</p>

Mairie	
Téléphone	05 62 97 26 04
Mail	mairie@ayzac-ost.info
Horaires d'ouverture	Lundi de 16h00 à 18h30 Jeudi de 13h00 à 16h00 Vendredi de 9h00 à 11h30

Sites internet utiles :

Services de l'état des Hautes-Pyrénées
<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département
<http://www.risquesmajeurs.hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

Pour plus de renseignements sur notre commune
www.ayzac-ost.info

L'alerte sur la commune : (cf PCS 2022)

- En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par :
- les cloches de l'église (tocsin)
 - la municipalité, en porte à porte ou téléphone
 - la distribution de consignes

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter les consignes générales suivantes :

	AVANT	PENDANT	APRES		
DANS TOUS LES CAS	<p>Prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une radio portable équipée de piles, - une lampe de poche (piles à vérifier), - une réserve d'eau potable, - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, photocopies des contrats d'assurances, vêtements chauds, un peu d'argent), - S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde. 	<p>- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)</p>	<p>- écouter la radio,</p> <p>- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses,</p> <p>- se mettre à la disposition des secours.</p>		
		<table border="1"> <tr> <td> <p>Écouter la radio France-Info et radios locales</p>  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p> </td> <td> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p>  </td> <td> <p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p> </td> </tr> </table>	<p>Écouter la radio France-Info et radios locales</p>  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p>	<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> 	<p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>
<p>Écouter la radio France-Info et radios locales</p>  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p>	<p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p> 	<p>Ne pas téléphoner sauf cas de nécessité vitale</p>  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>			

 **Inondations - Crues**

- Ne pas s'engager sur une route inondée,
- Respecter les déviations mises en place,
- Fermer les ouvertures,
- Couper le gaz et l'électricité,
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours,
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...).

 **Séisme**

PENDANT :

- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur,
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

APRES :

- Couper le gaz et l'électricité ; pas de flamme,
- Évacuer et s'éloigner des bâtiments ; rejoindre un endroit dégagé
- Se conformer aux consignes données par les autorités.

 **Chutes de blocs – Ravinement Glissement de terrain**

- Se conformer aux consignes données par les autorités,
- Respecter les déviations mises en place,
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse,
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé,
- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement.

 **Risque industriel Transport de Matières Dangereuses**

- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement,
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle,
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche,
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations,
- Couper la ventilation et la climatisation.

CONSIGNES SPECIFIQUES

Évacuation :

- Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ère nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues